

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTIF

EXPEDITION

Société Civile Professionnelle

GENSOLLEN-CROSSE

Huissiers de Justice Associés

57 cours Pierre Puget

13006 - MARSEILLE

Tel : 04.91.33.12.63

contact@justiciacte-marseille.com

Fax : 04.91.54.98.47



**LES LUNDI HUIT ET QUINZE JUIN
DEUX MILLE VINGT,**

)),

Ayant pour Avocat Maître Thomas D'JOURNO représentant la SELARL PROVANSAL – AVOCATS ASSOCIES avocat au Barreau de Marseille 43/45 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE (Tel. : 04.13.24.13.63 – Fax : 04.96.10.11.12)

AGISSANT EN VERTU

D'une requête présentée à Madame/Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 5 mars 2020 et d'une ordonnance rendue à sa suite par Madame Corinne GILIS, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 10 mars 2020,

NOUS COMMETTANT AUX FINS

De procéder à la description d'une maison à usage d'habitation de genre villa élevée d'un étage partiel sur rez-de-jardin et sous-sol, avec annexe non attenante, figurant au cadastre savoir QUARTIER ROUCAS BLANC section 833 L n°63 lieudit chemin du Roucas Blanc pour 1a 49ca et section 833 Ln°65 lieudit chemin du Roucas Blanc pour 9a et 52ca.

Nous, Aurélie CROSSE, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Gensollen-Crosse, Huissiers de Justice Associés demeurant 57 cours Pierre Puget à Marseille (13), par l'un d'eux soussigné,

CERTIFIONS NOUS ETRE RENDUE CE JOUR lundi 8 juin 2020 à 14 heures au 348 chemin du Roucas Blanc à Marseille (13007) accompagnée de Monsieur Maxime NASRATY, Diagnostiqueur.

Il s'agit d'une propriété sise 348 chemin du Roucas Blanc à Marseille 13007, composée d'une villa et d'une annexe en contre-bas.



1.

I°- VILLA PRINCIPALE

Il s'agit d'une villa sur trois niveaux, un rez-de-jardin élevé d'un étage et d'un sous-sol, située sur la parcelle cadastrale n°65.

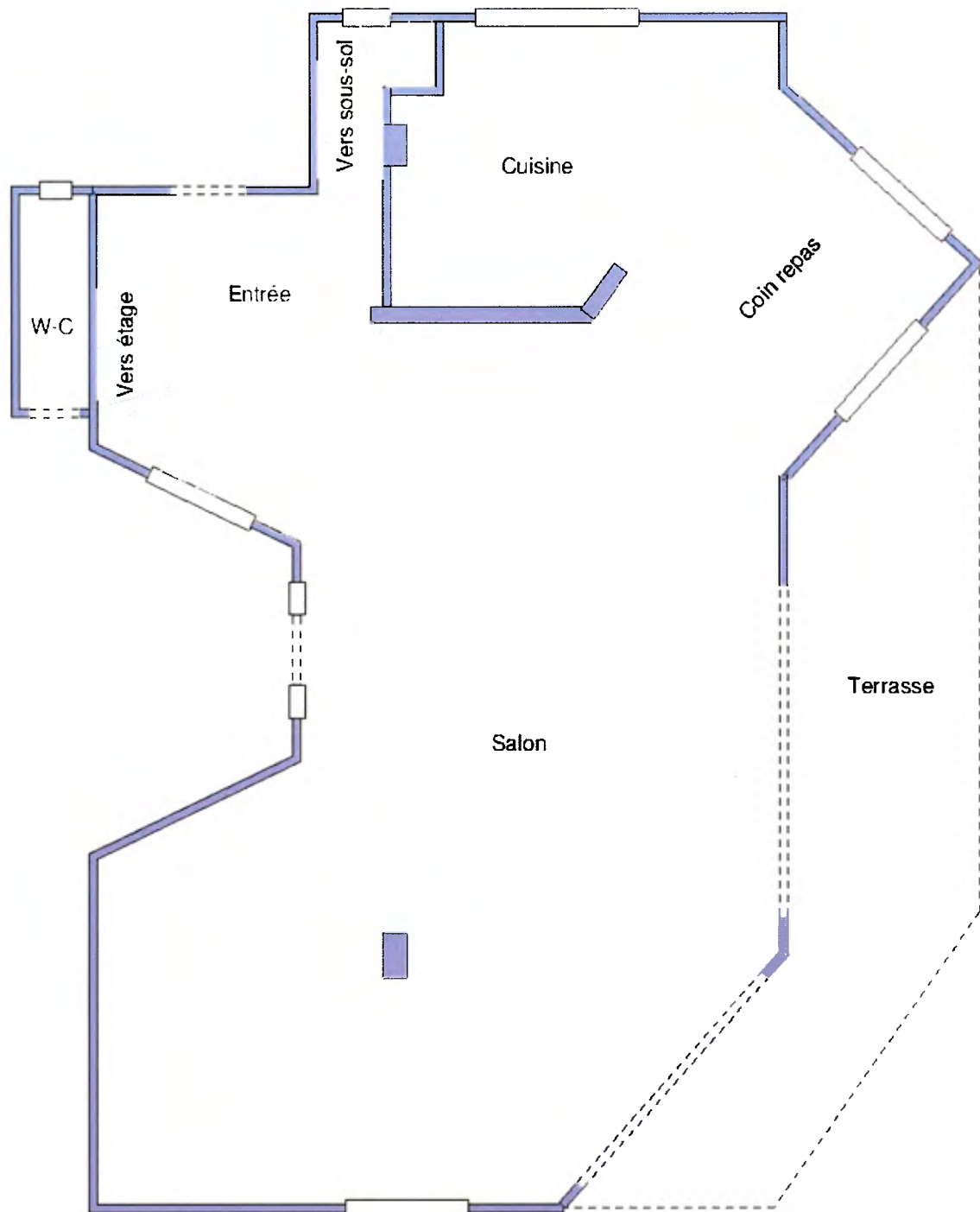


2.



A - REZ-DE-JARDIN

Ce niveau comprend une entrée, une cuisine avec coin repas, un salon, un W.C, une terrasse et deux escaliers, tels qu'agencés selon le plan établi par Monsieur NASRATY reproduit ci-dessous.



ENTREE

On accède à l'entrée principale de la villa après avoir monté quelques marches, sous un préau.



3.



4.

La pièce est éclairée par un par châssis fixe donnant sur patio et par châssis fixe donnant sur le préau.
Son sol est carrelé façon marbre, ses murs et plafond sont peints.
Elle dessert un escalier menant à l'étage supérieur ainsi qu'un escalier conduisant au sous-sol.
Elle est équipée d'un visiophone avec télécommande du portail d'entrée de la propriété.



5.

SEJOUR

Dans le prolongement de l'entrée, en descendant trois marches, nous accédons au séjour-cathédrale éclairé par :

- deux baies vitrées à deux battants coulissants protégées à l'extérieur par des volets roulants à commande électrique (dont l'un est hors services) donnant sur terrasse,
- une porte-fenêtre encadrée par un châssis fixe donnant sur un patio,
- une fenêtre à deux battants coulissants donnant sur jardin,
- des fenêtres situées dans la partie supérieure de la cathédrale.

Son sol est carrelé, ses murs et plafond sont peints avec poutres apparentes.



6.

Nous relevons plusieurs traces d'infiltrations attestant de dégâts des eaux en lien avec l'étanchéité de la toiture.



7.



8.

Il existe un coin bibliothèque avec cheminée.



9.



10.

CUISINE

La pièce, ouverte sur le séjour, est éclairée par deux fenêtres à battants coulissants ainsi qu'une fenêtre à battants ouvrants. Elle comprend également un coin repas.

Elle est équipée de meubles bas et d'étagères murales assortis et d'éléments d'électroménager tels qu'on peut les voir sur les clichés photographiques n°13 à 17.



13.



14.



15.



16.



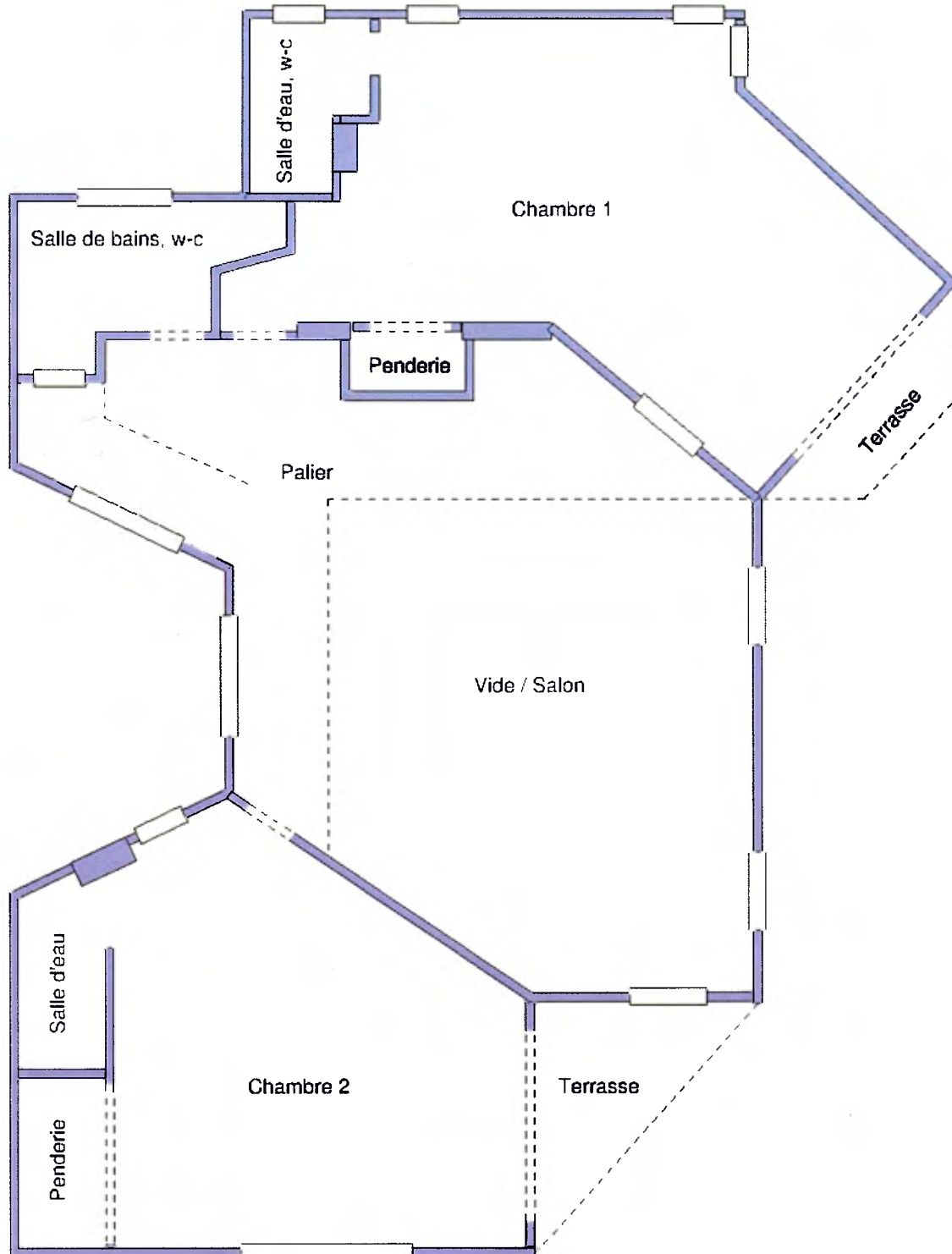
17.

W.C.

Il existe un W.C. auquel on accède depuis le patio. En état vétuste.

B - PREMIER ETAGE

Ce niveau comprend un palier, une salle de bain avec W.C., une première chambre ouvrant sur terrasse avec salle d'eau, W.C. et penderie, une seconde chambre ouvrant sur terrasse avec salle d'eau et penderie, tels qu'agencés selon le plan établi par Monsieur NASRATY reproduit ci-dessous.



PALIER

Nous poursuivons nos opérations au niveau supérieur auquel nous accédons par l'escalier intérieur. Un palier en mezzanine, éclairé par les fenêtres du séjour-cathédrale ainsi que par un châssis fixe, dessert deux chambres, une salle de bain avec W.C. et figure un coin bureau. Son sol est recouvert de parquet, ses murs sont peints. Il est équipé d'un radiateur.



18

CHAMBRE N°1

La pièce est éclairée par une baie vitrée à deux battants coulissants ouvrant sur terrasse, par une fenêtre à deux battants coulissants ouvrant sur l'entrée et par des fenêtres à battant unique. Son sol est recouvert de parquet, ses murs et plafond sont peints avec poutre apparentes. La chambre est équipée d'une penderie avec portes coulissantes, outre d'un radiateur.



19.

Sa terrasse est délimitée par un garde-corps équipé d'une lisse avec vitres fixées sur retour maçonné. Son sol est recouvert de carreaux de terre cuite dont la jointure est dégradée et l'ensemble est en état vétuste.



20.

Cette chambre comprend également une salle d'eau, dont le sol et les murs sont carrelés jusqu'à hauteur d'homme, éclairée par un fenestron et équipée d'un bac à douche avec douchette et flexible outre d'un lavabo avec robinet mélangeur.



21.

CHAMBRE N°2

La pièce est éclairée par une baie vitrée à deux battants coulissants ouvrant sur une terrasse ainsi que par une fenêtre à deux battants coulissants ouvrant sur jardin.

Son sol est recouvert de parquet, ses murs et plafond sont peints avec poutre apparentes.

La chambre est équipée d'une penderie avec porte coulissante comprenant de nombreuses étagères tout hauteur, outre d'un radiateur.



22.



23.

Sa terrasse est délimitée par un garde-corps avec lisse en alu dont les câbles sont endommagés. Son sol est recouvert de carreaux de terre cuite dont une partie de la jointure est dégradée et l'ensemble est en état vétuste.



24.

Elle comprend également une salle d'eau éclairée par un fenestron ouvrant sur le patio, laquelle est équipée d'une douche avec robinet mitigeur, douchette et flexible, dont les murs sont recouverts de carreaux de mosaïque jusqu'à hauteur d'homme, d'un plan façon bois surmonté d'une vasque avec robinet mélangeur et au-dessous duquel se trouvent des étagères de rangement.



25.

SALLE DE BAIN

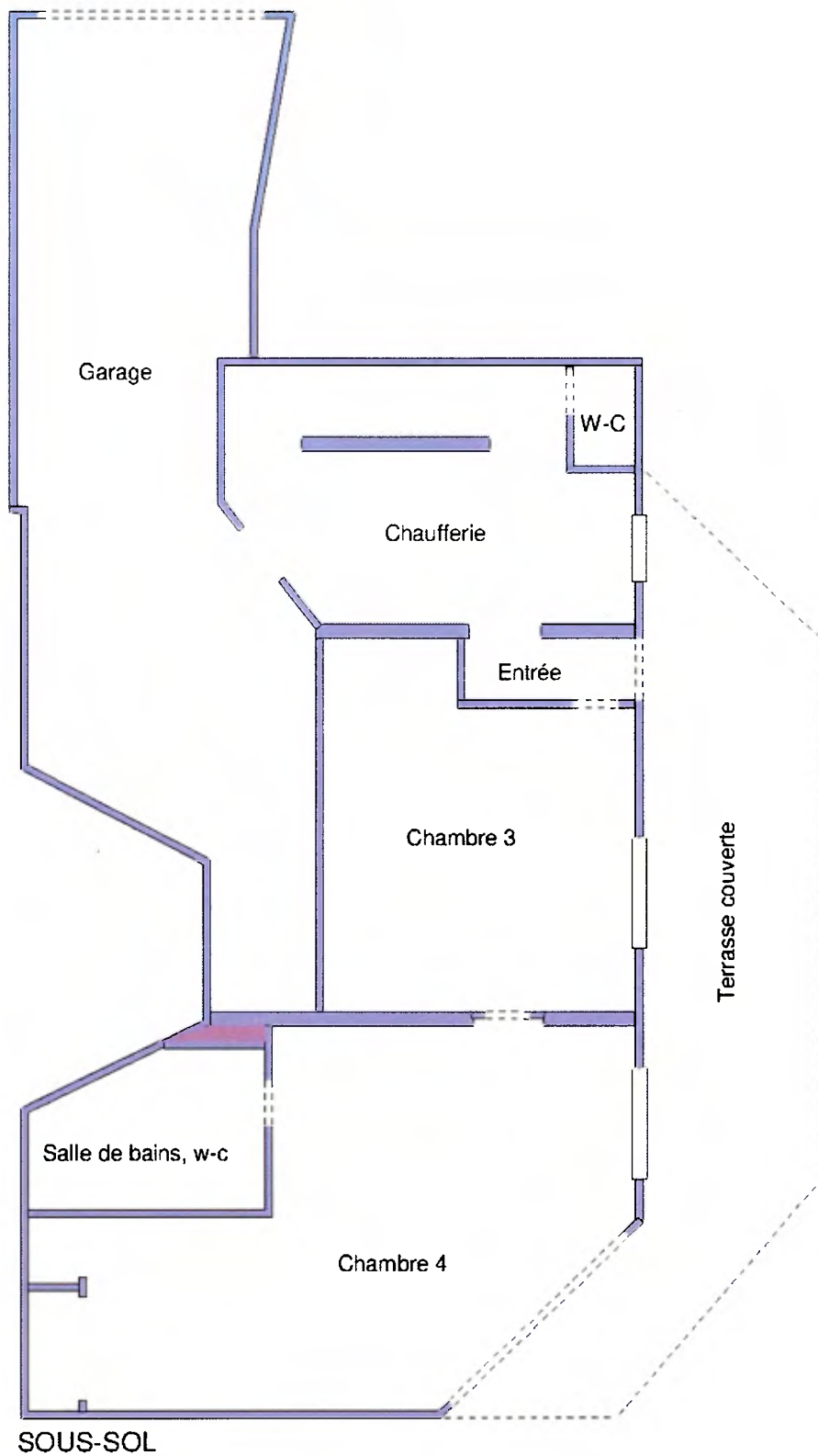
Le palier dessert une salle de bain, éclairée par un châssis fixe ouvrant sur la montée d'escaliers, outre un fenestron ouvrant sur l'entrée. Son sol est recouvert de parquet ainsi que ses murs jusqu'à hauteur d'homme, le surplus et le plafond sont peints. Elle comprenant une baignoire, un lavabo et un W.C.



26.

C – SOUS-SOL

Ce niveau comprend un W.C., une entrée, une chaufferie, un garage, deux chambres dont l'une avec salle de bain et W.C. outre une terrasse ouverte, tels qu'agencés selon le plan établi par Monsieur NASRATY reproduit ci-dessous.



TOILETTES – W.C.

La pièce est borgne. Son sol et ses murs sont carrelés jusqu'à hauteur d'homme tandis que le surplus et le plafond sont peints. Elle est équipée d'un W.C. sur pied.

ENTREE

Elle est éclairée par une fenêtre à deux battants coulissants protégée à l'extérieur par une grille.
Son sol est carrelé, ses murs et plafond sont peints.

CHAUFFERIE

La pièce est borgne. Son sol est carrelé, ses murs et plafond sont peints. Elle comprend la chaudière et le tableau électrique.



27.

GARAGE

Dans le prolongement de la chaufferie, se trouve le garage, éclairé par un néon. Son entrée principale s'active par une porte à commande électrique. Son sol est brut et ses murs sont peints. Il comprend deux places de parking en enfilade et est équipé d'étagères murales en son extrémité.



28.



29.

CHAMBRE N°3

En descendant une marche, on accède à une chambre. Elle est éclairée par une fenêtre à double battants coulissants protégée à l'extérieur par grille. Son sol est carrelé, ses murs et plafonds sont peints. Elle est équipée d'une penderie sur estrade, outre d'un radiateur.



30.

CHAMBRE N°4

On y accède depuis la chambre 3 en descendant une marche. La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants coulissants protégée à l'extérieur par une grille ainsi que par une baie vitrée à deux battants coulissants protégée à l'extérieur par un volet roulant à commande électrique ouvrant sur une terrasse ouverte.



31.

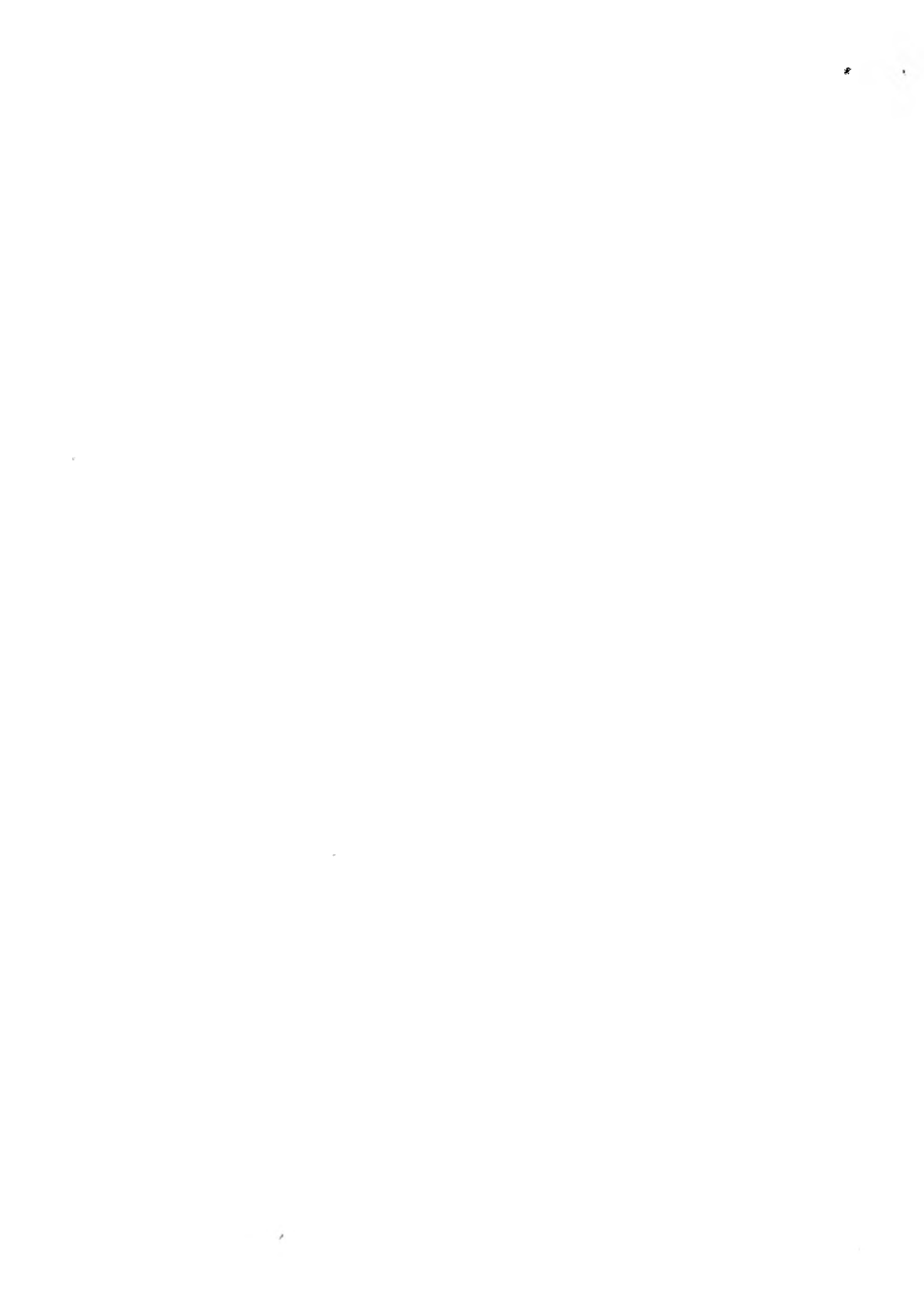
Son sol est carrelé, ses murs et plafonds sont peints.

Elle est équipée d'une penderie et comprend une salle de bain avec W.C.

La pièce est borgne, son sol et ses murs sont carrelés jusqu'à hauteur d'homme, et peints pour ce qui concerne le surplus et le plafond. Elle est équipée d'une baignoire d'angle avec robinet mitigeur, flexible et douchette, d'un W.C., d'un lavabo surmonté d'un robinet mélangeur, outre d'un radiateur.



32.



TERRASSE OUVERTE

Depuis l'entrée secondaire située à ce niveau, nous accédons à une terrasse ouverte sur le jardin. Son sol est recouvert de carreaux de terre cuite en état vétuste. La peinture de la sous-face de son plafond se décroûte. Elle est équipée d'appliques lumineuses.



33.



34.

JARDIN

Un jardin entoure toute la villa. Il se situe sur plusieurs niveaux et est clôturé en contrebas par un mur maçonné.



35.



36.

L'annexe située en contre-bas est surmontée d'un toit terrasse délimité par un garde-corps en ferronnerie avec piliers maçonnés et recouvert de carreaux de terre cuite en état vétuste.



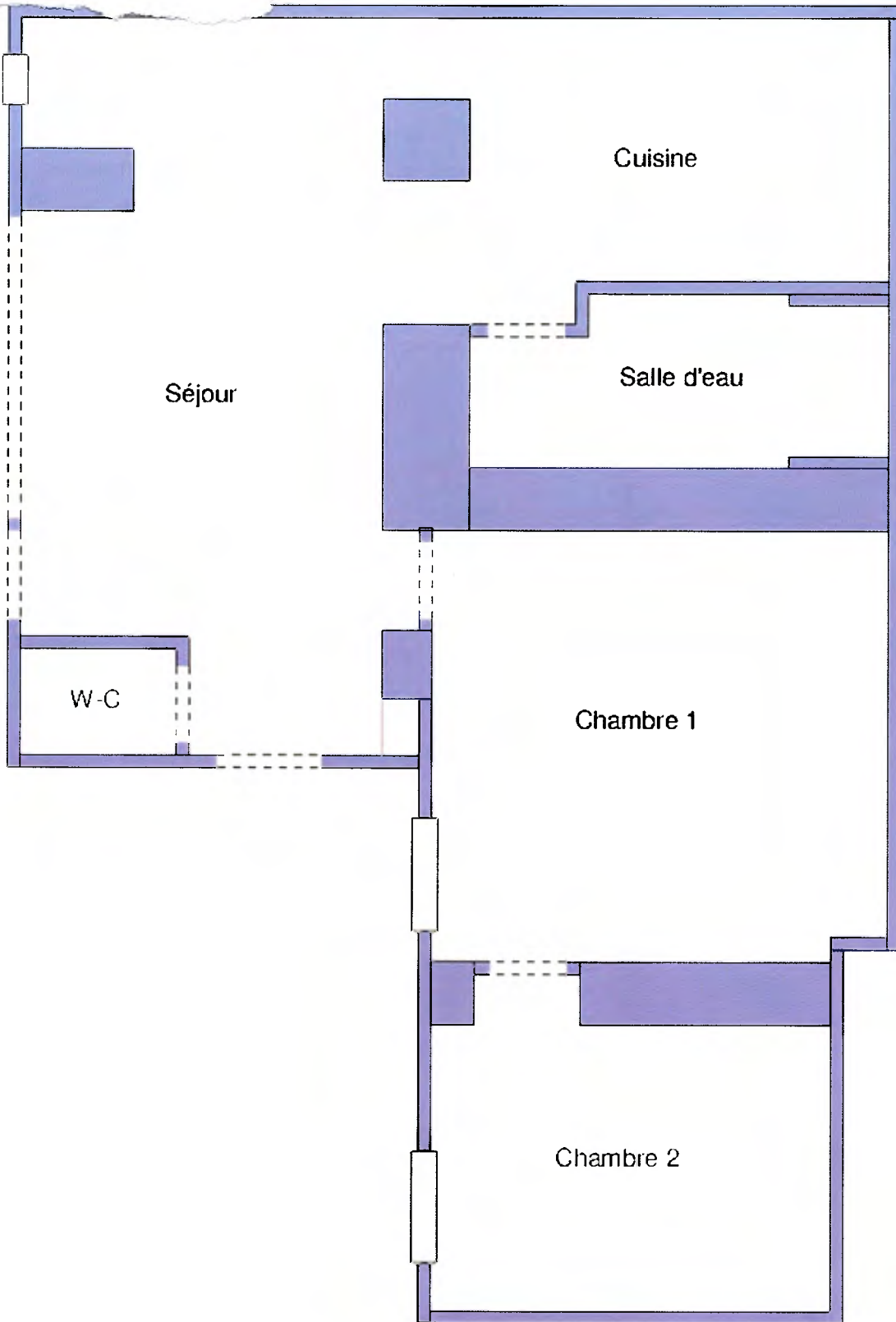
37.

Nous suspendons nos opérations de description ce jour lundi 8 juin 2020 à 16h30.

II°- ANNEXE

Nous reprenons nos opérations le lundi 15 juin 2020 à 14 heures, accompagné de Monsieur Maxime NASRATY Diagnostiqueur pour procéder à la description de l'annexe située sur la parcelle cadastrale n°63. Il s'agit d'une construction de plain-pied comprenant un W.C., un séjour, une cuisine, une salle d'eau et deux chambres tels qu'agencés selon le plan établi par Monsieur NASRATY reproduit ci-dessous.

de la principale, nous laisse instrument



W.C.

A l'entrée sur la gauche, se trouve les toilettes. La pièce est éclairée par un fenestron. Son sol est carrelé et ses murs et plafonds sont peints.

SEJOUR

La pièce est éclairée par une baie vitrée à deux battants coulissants ainsi que par un châssis fixe ouvrants côté mer, outre par un velux au plafond. Son sol est carrelé et ses murs et plafonds sont peints avec poutres apparentes. Elle est équipée d'une cheminée maçonnée.



38.



39.

CUISINE

Après avoir monté deux marches depuis le séjour, nous accédons à la cuisine. La pièce est éclairée en second jour par le séjour. Son sol est carrelé aspect granité et ses murs et plafond sont peints. Elle est équipée de meubles hauts et bas assortis ainsi que d'éléments d'électroménager tels qu'on peut les voir sur le cliché photographique n°40.



40.

Le cliché photographique n°41 présente une vue du séjour depuis la cuisine.

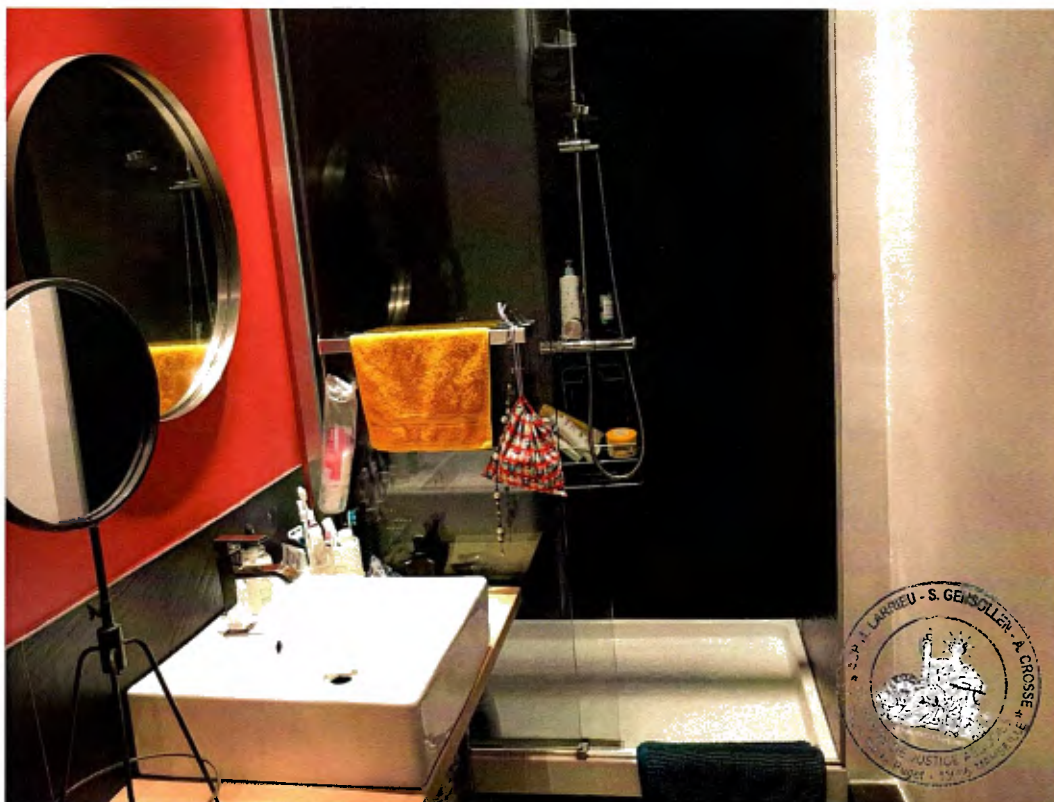


41.



SALLE D'EAU

Depuis la cuisine, nous accédons à la salle d'eau, laquelle est borgne. Son sol est recouvert de carreaux façon granité, ses murs et plafond sont peints. La pièce est équipée d'une douche avec flexible, douchette et pommeau fixe et porte vitrée coulissante, outre d'une vasque surmontée d'un robinet mitigeur posée sur un plateau bois sous lequel se trouve des rangements.



42.

CHAMBRE 1

On accède à cette chambre depuis le séjour. La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants ouvrant sur une terrasse et protégée à l'extérieur par volets bois. Son sol est carrelé. Ses murs et plafond sont peints avec poutres apparentes.



43.



44.

CHAMBRE 2

Nous accédons à cette seconde chambre depuis la première, les pièces étant en enfilade. La pièce est éclairée par une fenêtre à deux battants ouvrant sur une terrasse et protégée à l'extérieur par des volets bois. Son sol est carrelé. Ses murs et plafond sont peints avec poutres apparentes.



45.

TERRASSE OUVERTE

A l'entrée de l'annexe se trouve une terrasse.



46.

TRES IMPORTANT

Il stipule pour ce qui concerne la villa une surface Loi Carrez de 223.29m² et pour l'annexe une surface Loi Carrez de 45.96 m².

Monsieur NASRATY adressera directement à Maître D'JOURNO ses diagnostics techniques.

De retour en notre Etude, nous avons clôturé définitivement nos opérations ce lundi 15 juin 2020 à 15 heures 30, par la rédaction dudit procès-verbal de descriptif.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal de description, comprenant quarante-six clichés photographiques pris au moyen d'un appareil IPAD avec pour seules modifications éventuelles une réduction de format, les proportions étant conservées ainsi que l'apposition de notre sceau, pour servir et valoir ce que de droit.

Me Aurélie CROSSE.



Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	220,94 €
Vacation (Art A444-48)	450,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	678,61 €
TVA à 20%	135,72 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
TOTAL TTC	829,22€TTC

**Surface Habitable**

Numéro de dossier : 7754MNL
Date du repérage : 08/06/2020
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département : Bouches-du-Rhône Adresse : 348, chemin du Roucas Blanc Commune : 13007 MARSEILLE Section cadastrale 833 L, Parcelle numéro 65, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Maison élevée d'un étage partiel sur rez-de-jardin et sous-sol, Lot numéro : Sans objet,	Désignation du propriétaire Désignation du client : Nom et prénom : Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : PDG & ASSOCIES - Maître Thomas D'JOURNO Adresse : Avocat 43-45, rue Breteuil 13006 MARSEILLE	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Maxime NASRATY Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY Adresse : 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Numéro SIRET : 424 418 754 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2020	
Résultat du mesurage Surface habitable totale : 223,29 m² (deux cent vingt-trois mètres carrés vingt-neuf)	

Fait à **MARSEILLE**, le **08/06/2020**

Maxime NASRATY



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7734MNJ

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface hors habitable	Commentaires
Rez-de-jardin - Entrée	8,16	-	
Rez-de-jardin - Salon	65,18	-	
Rez-de-jardin - Coin repas	11,53	-	
Rez-de-jardin - Cuisine	12,41	-	
Rez-de-jardin - W-C extérieur	-	2,54	
Etage - Palier	14,16	-	
Etage - Salle de bains, w-c	4,54	-	
Etage - Chambre 1	24,14	-	
Etage - Salle d'eau, w-c / Chambre 1	2,18	-	
Etage - Chambre 2	21,30	-	
Etage - Salle d'eau / Chambre 2	2,43	-	
Sous-Sol - Entrée	1,93	-	
Sous-Sol - Chambre 3	18,63	-	
Sous-Sol - Chambre 4	30,31	-	
Sous-Sol - Salle de bains, w-c / Chambre 4	6,39	-	
Sous-Sol - Chaufferie	-	13,22	
Sous-Sol - W-C / Chaufferie	-	1,13	
Sous-Sol - Garage	-	38,39	
TOTAL	223,29	55,28	

Surface habitable totale : 223,29 m² (deux cent vingt-trois mètres carrés vingt-neuf)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

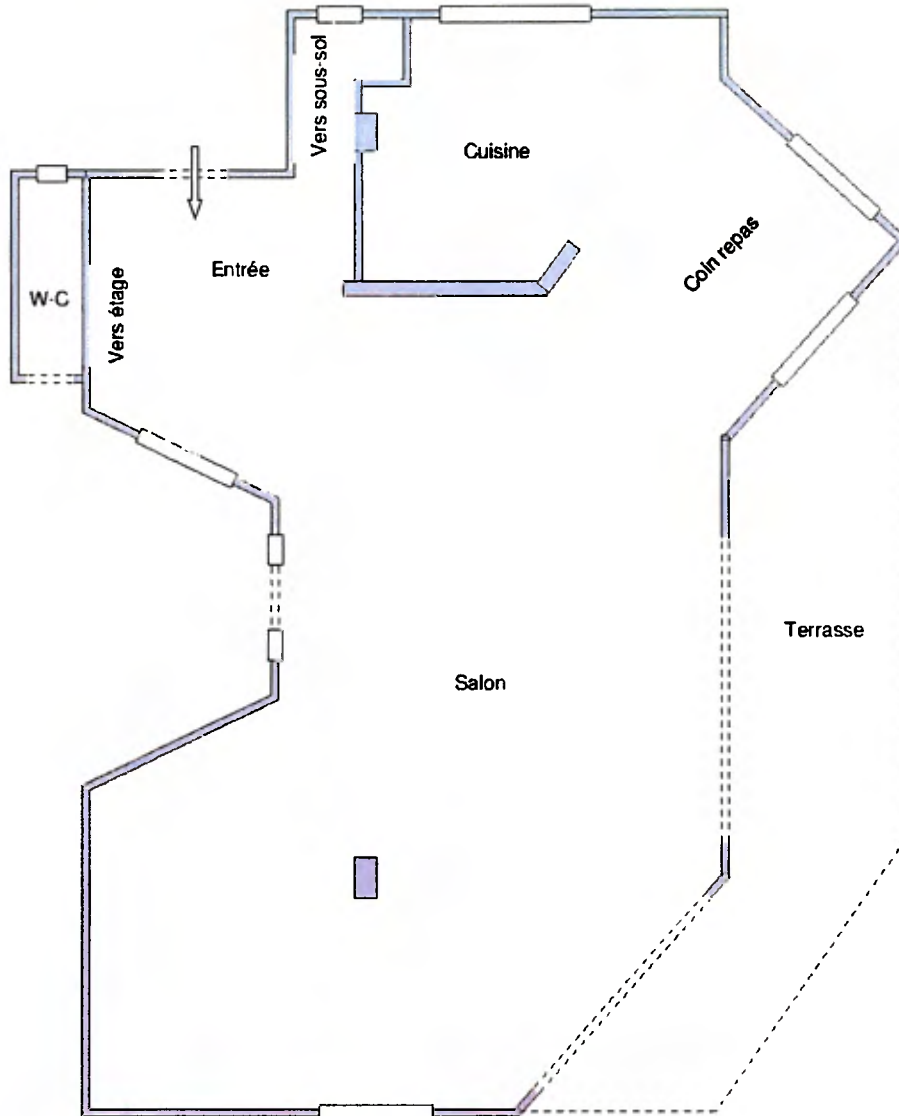
- Art. 79 de la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».



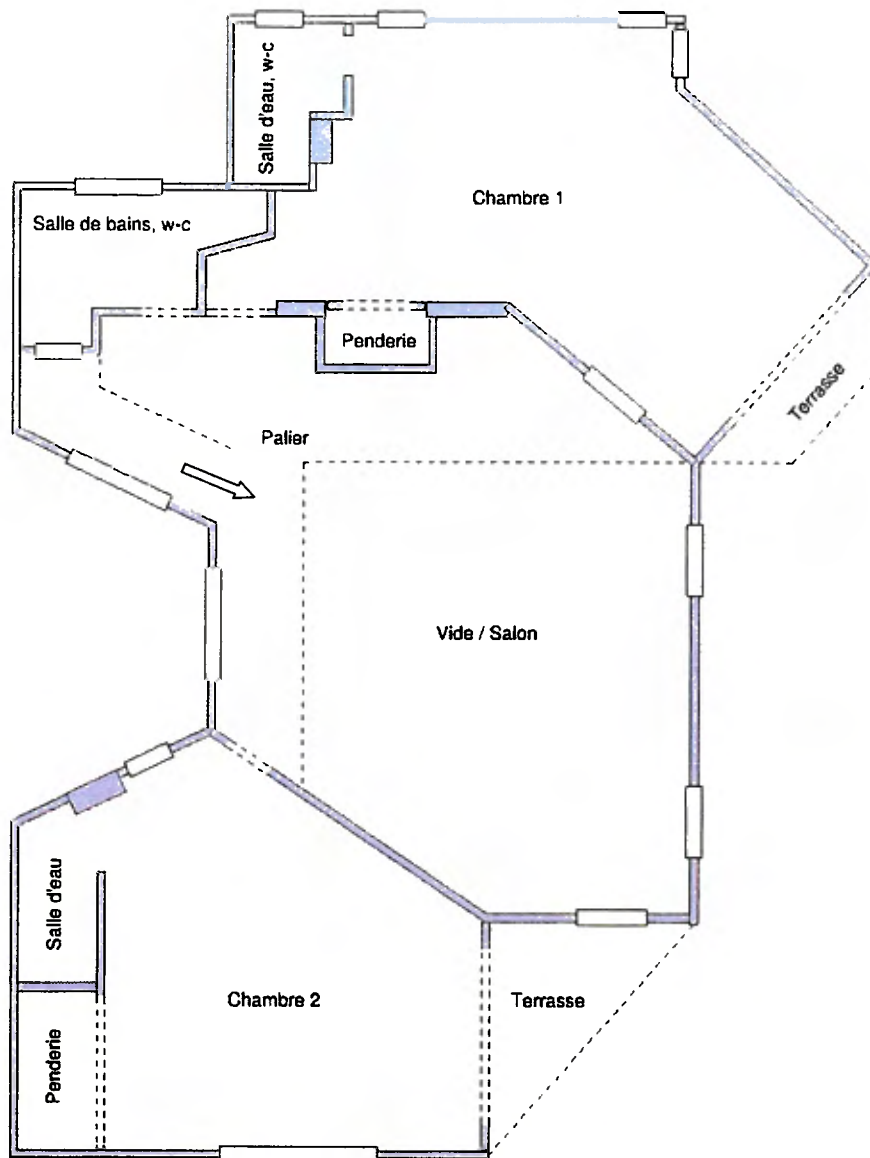
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
- Ne pas constituer une cour couverte ».

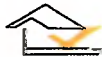


REZ-DE-JARDIN

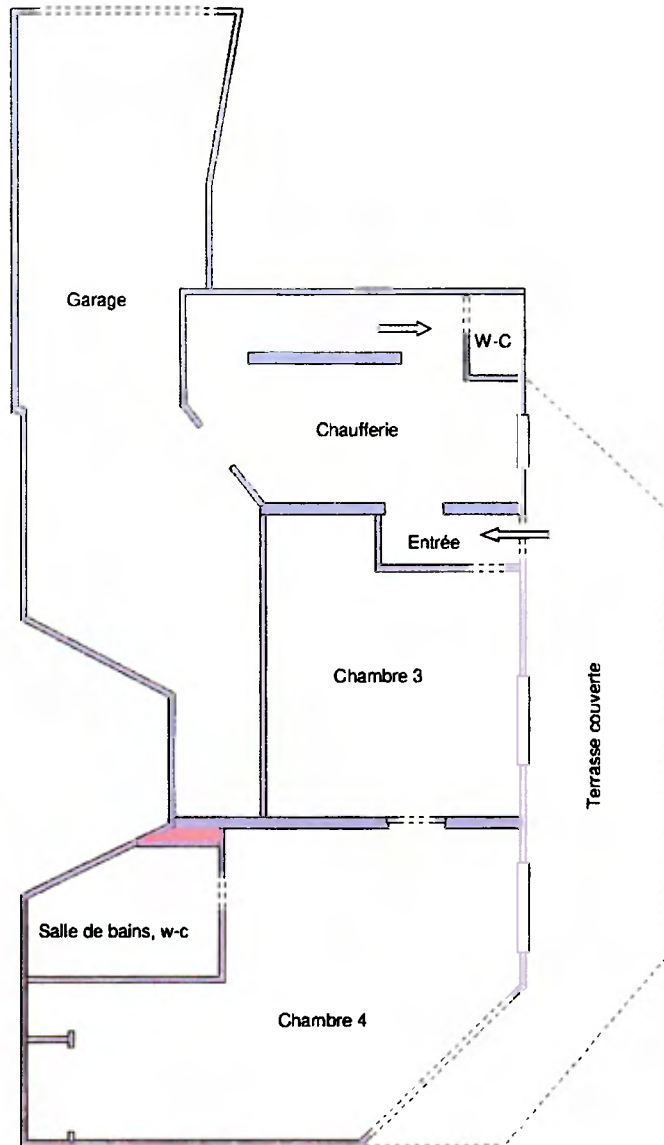


1^{ER} ETAGE





SOUS-SOL





Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7769MNL

Surface Habitable

Numéro de dossier : 7769MNL
Date du repérage : 15/06/2020
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage :

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Bouches-du-Rhône Adresse : 348, chemin du Roucas Blanc Commune : 13007 MARSEILLE Section cadastrale 833 L, Parcelle numéro 63, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Maison élevée d'un simple rez-de-chaussée, Lot numéro : Sans objet,	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Licitacion VESSELOVSKY Adresse : 348, chemin du Roucas Blanc 13007 MARSEILLE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : PDG & ASSOCIES - Maître Thomas D'JOURNO Adresse : Avocat 43-45, rue Breteuil 13006 MARSEILLE	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Maxime NASRATY Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Maxime NASRATY Adresse : 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Numéro SIRET : 424 418 754 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2020	
Résultat du mesurage Surface habitable totale : 45,96 m² (quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-seize)	

Fait à **MARSEILLE**, le **15/06/2020**

Maxime NASRATY



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7769MINI

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie habitable	Surface hors habitable	Commentaires
Maison - Séjour	14,79	-	
Maison - W-C	1,05	-	
Maison - Cuisine	7,26	-	
Maison - Salle d'eau	3,77	-	
Maison - Chambre 1	11,66	-	
Maison - Chambre 2	7,43	-	
TOTAL	45,96	-	

Surface habitable totale : 45,96 m² (quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-seize)

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

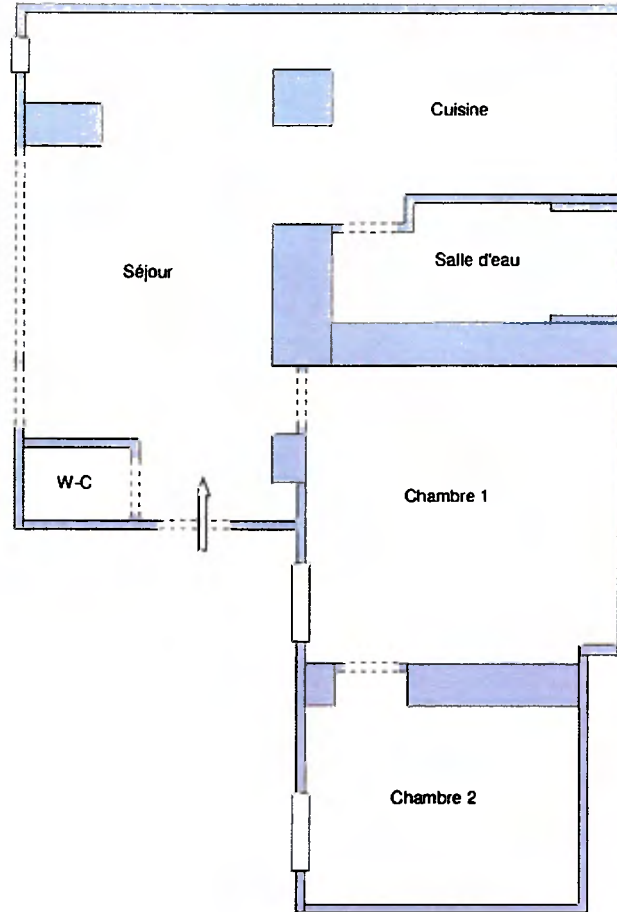
- Art. 79 de la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
 - Ne pas constituer une cour couverte ».



Maxime NASRATY

Mesurage d'une Surface Habitable

N° 7709MINJ



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 - diag.marseille@wanadoo.fr
URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

3/3
Rapport du :
15/06/2020

